



**Délibération n° 2022-III-01**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 20 JUIN 2022**

**OBJET : Dénomination des rues de la seconde phase de la ZAC de la Plaine Saint Jacques**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	05
Votants	18

Vote du conseil municipal	
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Catherine LOMBARD, Michel VANIER, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT.

**Etait absent représenté** :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Olivier TAIPINA est représenté par Jacques GOMBAULT  
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY  
Adelette WANET est représentée par Lucie PIZZONERO  
Matthieu HERLIN est représentée par Jacques GOMBAULT

**Etait absente excusée** : Gaëlle LEQUENNE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

**ADOPTE** les dénominations suivantes :

- Rue du Javellier (n°1 au plan annexé)
- Rue de la Houlette (n°2 au plan annexé)
- Rue du Tarare (n°3 au plan annexé)
- Rue de l'Echarasson (n°4 au plan annexé)
- Rue de la Baguennette (n°5 au plan annexé)
- Rue de l'Araire (n°6 au plan annexé)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	05 JUL. 2022
Et de son affichage ou publication le	05 JUL. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoiy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.



A5-TAB1 200m²  
A5-TAB2 200m²  
A5-TAB3 200m²  
A5-TAB4 200m²  
A5-TAB5 200m²  
A5-TAB6 200m²  
A5-TAB7 200m²  
A5-TAB8 200m²  
A5-TAB9 200m²  
A5-TAB10 200m²

ACCES TECHNIQUE: 4554m² ou pour partie voisine

rue Salix Alba

D3-1  
3000m²

D3-2  
3000m²

B1-1  
8450m²

B2-1  
5270m²

B2-2  
3000m²

AOMMAO

Commune de Mantes